

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Commune de SANDILLON

Désaffectation et Aliénation d'une partie du chemin rural de la Balive
et acquisition d'un chemin privé en vue de
son incorporation dans le réseau de chemins ruraux

NOTICE EXPLICATIVE

SCP PERRONNET-LUCAS, Géomètres-Experts Associés

Bureau principal :
23 rue de la Cordonnerie
45190 BEAUGENCY
☎ 02.38.44.96.04

Cabinet secondaire :
14 avenue d'Orléans
41600 LAMOTTE BEUVRON
☎ 02.54.88.05.71

perronnet.lucas@geometre-expert.fr

Dossier : 20-0609, Date : 27/01/2022 modifié le 09/11/2022

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Commune de SANDILLON

Désaffectation et Aliénation d'une partie du chemin Rural de la Balive
et acquisition d'un chemin privé en vue de
son incorporation dans le réseau de chemins ruraux

NOTICE EXPLICATIVE

I - PRESENTATION

Dans le cadre de la mise à jour de son réseau de chemins ruraux et à la demande de M. BEBEAR, gérant de la Société AGROCYNE, le conseil municipal de SANDILLON a souhaité qu'une partie du **Chemin Rural de la Balive** qui traverse la propriété de la Société AGROCYNE pour finir en impasse sur la route Départementale n° 14 ne soit plus incorporée au réseau de chemins ruraux et puisse être aliénée.

Par ailleurs, il a souhaité qu'il soit pris acte :

- qu'une partie des parcelles riveraines sera acquise correspondant à l'assiette d'un chemin existant en vue de son incorporation dans le réseau de chemins ruraux.

II - SITUATION PROJETEE

La suppression de la partie du Chemin Rural, représente une contenance de **74a 92ca**. Cette partie de Chemin Rural sera cédée à la Société AGROCYNE

L'acquisition d'une partie des parcelles riveraines, propriété de la Société AGROCYNE, pour intégration dans le réseau des chemins ruraux pour une contenance de **1ha 02a 55ca**. Dans cette emprise sera constitué un chemin calcaire ou concassé avec finition. Ce revêtement sera perméable. Il sera d'une emprise minimale de 4.00m de largeur, sur le haut des talus du Dhuy et de la Marmagne. Une passerelle sera disposée pour traverser la Marmagne aux frais de la Société AGROCYNE. Les frais géomètre liés à cette double aliénation sont supportés également par la Société AGROCYNE.

Le chemin Rural de la Balive se termine en impasse sur la RD n° 14, passante et accidentogène pour des piétons-promeneurs et n'offrant pas de perspective de débouché pour la promenade. Le nouveau tracé permet une perspective de promenade sécurisée avec une passerelle qui permettra de traverser le cours d'eau (voir plan) sans passer le long de la voie existante. Elle permettra de plus de pouvoir rejoindre le chemin rural n° 17b et offrir une continuité de cheminement.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est organisée par Monsieur le Maire de SANDILLON, qui désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le tribunal administratif d'ORLEANS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal est publié par voie d'affichage aux deux extrémités du chemin et aux portes de la mairie.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours. Elle se tient en Mairie, aux heures prévues par l'arrêté municipal d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il tient trois permanences en Mairie. Les observations peuvent également être adressées par écrit à la Mairie de SANDILLON, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre précité, ou via l'adresse mail : mairie@sandillon.fr

A l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il établit et transfère à Monsieur le Maire dans le délai d'un mois après la clôture, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

IV – FORMALITE APRES ENQUETE PUBLIQUE

Au vu des résultats de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera sur l'aliénation ou non de la partie du chemin rural dit de la Balive.

A noter que si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Art L.141 – 4 du code la Voirie).

Le statut de cette partie de chemin rural sera ensuite officialisé par la numérotation cadastrale de cette partie de chemin rural dans le but d'être aliéné par biais d'un acte.